Commune de Franconville
Plan Local d'Urbanisme

4.1. Plan de zonage n°1 1/3000 ème

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012
Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015
Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015

LEGENDE

Limite de la commune

Limite de zone

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert (au titre de l'article L.123-1-5 8° du code de l'Urbanisme).

Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme :

a 20% au moins des logements doivent être financés avec un prêt aidé par l'Etat

b 25% au moins des logements doivent être financés avec un prêt aidé par l'Etat

Emplacement réservé à titre indicatif, au titre de l'article L.123-2c du Code de l'Urbanisme :

1 Au bénéfice de la ville, pour permettre la réalisation de 8 000 m² d'équipements administratifs et socioculturels

2 Au bénéfice de la ville, pour permettre la réalisation de 70 places de stationnement public

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

Construction ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme).

Espace paysager à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme).

Ensemble paysager à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme).

Arbre remarquable identifié à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme).

Espace paysager inconstructible (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme).

Espace paysager sur dalle (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme).

Espace boisé classé

Liaisons à créer

Limite des 25m et des 50 m depuis la lisière d'un bois de plus de 100 hectares, hors des zones urbaines constituées

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

Rez-de-chaussées à vocation commerciale ou artisanale imposée (au titre de l'article L.123-1-5 7°bis du code de l'Urbanisme).

FORMES URBAINES ET HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Implantation à l'alignement (conformément à l'article 6 du règlement)

Implantation en retrait (conformément à l'article 6 du règlement)

Secteur de hauteur spécifique (conformément à l'article 10 du règlement)

Zones non aedificandi

1ère marge de recul

2ème marge de recul

Zones non aedificandi et marges de recul de part et d'autre des autoroutes A15 -A115

L'ensemble de la commune est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté prefectoral n°1005 du 22 décembre 2000.

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

	Destination	*Bénéficiaires*
1	**Elargissement de la rue des Sept Garçons**	**Commune**
2	**Restructuration du groupe scolaire**	**Commune**
3	**Cimetière, chaufferie, édifice cultuel**	**Commune**
4	**Aire de stationnement des gens du voyage**	**Commune**